

N° 126

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981

Annexe au procès-verbal de la séance du 28 novembre 1980.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

autorisant l'approbation d'un Accord de coopération économique, technique, scientifique et culturelle entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Guinée équatoriale.

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (6^e législ.) : 1923, 2049 et in-8° 381.

Traité et Conventions. — Guinée équatoriale - Coopération culturelle, scientifique et technique.

PROJET DE LOI

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord de coopération économique, technique, scientifique et culturelle entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Guinée équatoriale, signé à Paris le 28 novembre 1979, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 27 novembre 1980.

Le Président,

Signé : JACQUES CHABAN-DELMAS.

(1) Voir le document annexé au n° 1923 de l'Assemblée nationale.